



Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER  
PERMISSION DE VOIRIE  
Divers2019- N°026  
Nature de l'autorisation : occupation du domaine public

*Saint-Astier*

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines

VU la demande de Monsieur DUBOIS sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public soit la Place de la République à Saint-Astier en vue de la vente d'huîtres le Mardi 24 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures, le mercredi 25 décembre 2019 (le matin) et le Mardi 31 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire ci-dessus visé est autorisé à occuper le domaine public soit la Place de la République à Saint-Astier pour la vente d'huîtres le Mardi 24 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures, le mercredi 25 décembre 2019 (le matin) et le Mardi 31 décembre 2019 de 8 heures à 18 heures ;

**Article 2 :** Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la vente par les soins du pétitionnaire

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Madame l'Adjointe déléguée aux marchés
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du centre de secours
- Monsieur DUBOIS

A Saint-Astier, le 16 décembre 2019  
P/Madame le Maire  
L'Adjoint délégué  
B. LEGER

